

DG- 2020-010

Date : 31 mars 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : Adoption de la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion, RM-08.00

CONSIDÉRANT que La Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (ci-après la « *Commission scolaire* ») est un organisme public de l'administration gouvernementale visé à l'article 4 de *Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c C-65.1* (ci-après la « *LCOP* »). La Commission scolaire utilise des fonds publics pour acheter des biens, obtenir des services et faire exécuter des travaux dans l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT que le Conseil du trésor a adopté la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les différents processus de gestion contractuelle* (ci-après la « *Directive* ») en juin 2016;

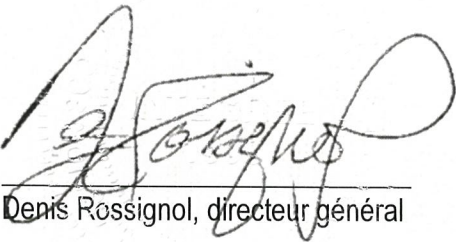
CONSIDÉRANT que cette directive, mise à jour en avril 2019, demande au dirigeant des organismes publics de concevoir et de mettre en place un cadre organisationnel de gestion contractuelle permettant la saine concurrence des entreprises et enrayant les risques de corruption et de collusion;

CONSIDÉRANT la consultation de la politique a été réalisée auprès du conseil des commissaires, du comité consultatif de gestion, de l'association des cadres scolaires de la commission scolaire et que les modifications ont été réalisées le cas échéant.

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- L'adoption de la Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion, RM-08.00.



Denis Rossignol, directeur général

2 avril 2020

Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Louis-Philippe Larivière
Fonction : Secrétaire général et responsable de l'application des règles contractuelles

A. Respect des encadrements

Le secrétaire général atteste que la présente demande respecte en tout point la *Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c C-65*, et la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les différents processus de gestion contractuelle* qui s'y rattache.

B. Recommandation du secrétaire général et responsable de l'application des règles contractuelles

En vertu des considérants ci-haut, le secrétaire général et responsable de l'application des règles contractuelles recommande l'adoption de la *Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion, RM-08.00*.


Louis-Philippe Larivière

2 avril 2020
Date